



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 26

DÉLÉGATION DE GESTION

relative à la rémunération du personnel de la Direction générale de l'armement affecté ou mis à disposition auprès de la Direction générale de la gendarmerie nationale relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Du 14 juin 2024

DÉLÉGATION DE GESTION relative à la rémunération du personnel de la Direction générale de l'armement affecté ou mis à disposition auprès de la Direction générale de la gendarmerie nationale relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Du 14 juin 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 1 7 4 X

Texte(s) abrogé(s) :

Délégation de gestion du 10 septembre 2018 relative à la participation en personnel consentie par le ministère des armées au profit de la direction générale de la gendarmerie nationale relevant du ministère de l'Intérieur, établie entre le ministère de l'Intérieur et le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) du ministère des Armées (n.i. BO).

Référence de publication :

Entre

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, représenté par le directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale **François DESMADRYL**, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère des armées (CERH-PC), représenté par la directrice du (CERH-PC) **Mireille GUILHOT**, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 3211-1 et R.4138-1.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif aux attributions et à l'organisation du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution de dépenses et de recettes de titre II relative au personnel civil et militaire de la Direction générale de l'armement (DGA) affecté à la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Article 2

Prestations confiées au déléataire

Pour assurer les prestations, objet de la présente délégation, le déléataire, ayant qualité d'ordonnateur secondaire par arrêté du 23 avril 2015 susvisé, est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes correspondantes, par habilitation sur le programme 152 « gendarmerie nationale » relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Article 3

Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le déléataire rend compte de sa gestion financière au délégrant selon les modalités définies dans le cadre d'un compte rendu dont la périodicité, au moins annuelle, est convenue par tout moyen entre les parties.

À cet effet, le déléataire a un accès direct aux crédits du délégrant dans le système d'information financière et ce, uniquement pour le périmètre de la présente délégation. Il a également accès à l'ensemble des informations budgétaires permettant le suivi des crédits.

L'entité chargée de l'application de la présente convention est le (cerhpc-budget.contact.fct@intradef.gouv.fr).

Article 4 **Obligations du délégant**

Dès la signature de la présente délégation, le délégant procède à l'habilitation technique et au paramétrage Chorus afin que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur secondaire.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

L'entité chargée de l'application de la présente est le bureau de la préparation et du pilotage de la masse salariale (bppms.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 5 **Exécution financière**

Le délégant autorise le délégataire via le comptable public assignataire de la paie à imputer les dépenses et les recettes de rémunérations et charges sociales sur le Titre II, selon les codes suivants :

- code ministère : 09 ;
- code programme : 0152 ;
- Domaine fonctionnel : 0152-99 ;
- BOP : 0152-CDGN ;
- UO : 0152-CDGN-CDEF ;
- Article d'exécution : 99 ;
- Centre de coûts : GN02RCP075 ;
- date de validité du CF : 01.01.2010 au 31.12.9999
- date de validité du DF : 01.01.2008 au 31.12.9999
- libellés des CF et DF : CF : RUO DEFENSE

DF : personnel concourant au programme GN

Le délégant met à disposition du délégataire une autorisation d'engagement conforme au plafond des crédits prévus pour l'exécution de la prestation, objet de la présente convention. Le délégant informe le délégataire de tout changement de codification, par notification écrite.

Les services gestionnaires du MINARM communique mensuellement la liste des agents concernés par la délégation, ainsi que leurs rémunérations, aux services d'accueil des agents afin qu'un contrôle puisse être exercé sur la population rémunérée via la présente délégation de gestion.

Le délégataire exerce dans la limite des crédits dont la gestion est déléguée et pour les seules lignes d'imputation budgétaire précisées par le délégant, la fonction d'ordonnateur. À ce titre, il dispose de l'ensemble des données financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délégation.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire peut suspendre l'exécution des opérations en cours concernées.

Une réunion annuelle peut être organisée le cas échéant à la demande de l'une des deux parties pour permettre le suivi de l'exécution de la présente délégation.

Article 6 **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution fixées par la présente délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable délégant.

Article 7 **Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

Les dispositions de la présente délégation de gestion prennent effet à compter de la date de la dernière signature des parties.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de six (6) ans. Elle est reconduite ensuite par décision expresse.

Elle abroge la délégation de gestion du 10 septembre 2018 relative à la participation en personnel consentie par le ministère des armées au profit de la direction générale de la gendarmerie nationale relevant du ministère de l'Intérieur, établie entre le ministère de l'Intérieur et le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) du ministère des armées.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3)

mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8

Publication du document et abrogation

La délégation de gestion du 10 septembre 2018 relative à la participation en personnel consentie par le ministère des armées au profit de la direction générale de la gendarmerie nationale relevant du ministère de l'Intérieur, établie entre le ministère de l'Intérieur et le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) du ministère des armées (n.i. BO) est abrogée.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées* conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Fait à PARIS, le 14 juin 2024,

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer, et par délégation :

*Le directeur des soutiens et des finances
de la gendarmerie nationale,*

François DESMADRYL.

La directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil,

Mireille GUILHOT.